

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22\_12\_03-DE

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Accusé certifié exécutoire

Délibération n°22-12-03

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Malleval sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 07 décembre 2022

### Objet : Finances - Reversement de la Taxe d'Aménagement (TA)

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

- BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
- LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
- CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*) -
- CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir de M. Philippe BAUP*) -
- LUPÉ : M. Farid CHERIET -
- MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
- MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
- PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
- ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
- SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
- SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET*) -
- SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
- VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
- VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

- CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -
- CHUYER : M. Philippe BAUP (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
- PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*) -
- SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*) -

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.

M. le président rappelle que lors du conseil communautaire du 27 octobre dernier, il a été validé :

- le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à compter de 2022 au bénéfice de la CCPR,

le reversement de 1% de la taxe d'aménagement perçue sur le reste du territoire à compter de 2022 au bénéfice de la CCPR.

Accusé certifié exécutoire

L'instauration de l'obligation de partage de la TA a suscité des réactions auprès des élus sur l'ensemble du territoire français. C'est dans ce contexte que l'examen en cette fin d'année du Projet de Loi de Finances Rectificative pour 2022 (PLFR 2022) est revenu sur la réforme adoptée il y a un an.

L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération n°22-10-14 du 27 octobre 2022, le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement n'ayant plus de caractère obligatoire. Le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reste applicable sur la base des conventions déjà conclues avec les communes concernées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Retire la délibération n°22-10-14 du 27 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

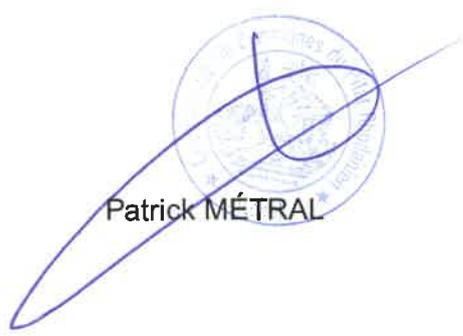
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Serge RAULT

Secrétaire de séance

  
Patrick MÉTRAL